

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal n° 05 du jeudi 25 août 2022

DELIBERATION N°	OBJET
38	<p>Portant sur une Décision Modificative n° 1 – Budget Primitif Commune Année 2022 – Virement de crédit.</p> <p>Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au Conseil Municipal qu’il est impératif de maintenir l’équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que lors de l’élaboration du Budget Primitif Commune Année 202, il n’avait été prévu de dépenses au Chapitre 67 Charges exceptionnelles – Article 6718 Autres charges exceptionnelles. À la suite de problèmes techniques, du fait du Centre des Finances Publiques d’Ax-les-Thermes, la commune de Sorgeat a été obligé de payer à EDF Collectivité des de retard de paiement. Aussi pour maintenir l’équilibre financier, il convient de porter à l’Article 6718 – Autres charges exceptionnelle la somme de 500 €. Cette somme sera enlevé du Chapitre 011 Charges à caractère général - Article 60632 Fournitures de petit équipement.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au conseil Municipal d’approuver la Décision Modificative n° 1 – Budget Primitif Commune Année 2022 suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chapitre 011 Charges à caractère général – Article 60632 Fournitures de petit équipement – 500- Chapitre 67 Charges exceptionnelle – Article 6718 Autre charges exceptionnelle + 500 <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité de ses membres,</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>La Décision Modificative n° 1 – Budget Primitif Commune Année 2022 telle que présentée par Monsieur le Maire.</p>
39	<p>Portant sur une Décision Modificative n° 2 – Budget Primitif Commune Année 2022 – Virement de crédit.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il est impératif de maintenir l’équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives.</p>

	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif Commune Année 2022, il n'avait pas été prévu de dépenses au Chapitre 16 – Remboursement d'emprunt Article 168758 Autres dettes autres groupements. Pour maintenir l'équilibre financier en Section d'Investissement, il convient de porter à l'Article 168758 Autres dettes autres groupement la somme de 1 700 €. Ce montant sera prélevé de la Section de Fonctionnement Chapitre 65 – Autres charges gestion courante – Article 65548 Autres contributions.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 – Budget Primitif Commune Année 2022 suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 65 Autres charge gestion courante – Article 65548 Autres contribution – 1 700 - Chapitre 16 Remboursement d'emprunt – Article 168758 Autres dettes autres groupements + 1 700 <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>La Décision Modificative n° 2 – Budget Primitif Commune Année 2022 telle que présentée par Monsieur le Maire.</p>
40	<p>Portant sur une Décision Modificative n° 3 – Budget Primitif Commune Année 2022 – Virement de crédit.</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est impératif de maintenir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif Commune Année 2022, il n'avait pas été prévu de dépenses au Chapitre 66 – Charges financières Article 6618 Intérêts des autres dettes. Pour maintenir l'équilibre financier en Section de Fonctionnement, il convient de porter à l'Article 6618 Intérêts des autres dettes la somme de 530 €. Ce montant sera prélevé de la Section de Fonctionnement Chapitre 65 – Autres charges gestion courante – Article 65548 Autres contributions.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 – Budget Primitif Commune Année 2022 suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chapitre 65 Autres charge gestion courante – Article 65548 Autres contribution – 530 - Chapitre 66 Charge financière – Article 6618 Intérêts des autres dettes + 530 <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>La Décision Modificative n° 3 – Budget Primitif Commune Année 2022 telle que présentée par Monsieur le Maire.</p>

41

Portant sur une Décision Modificative n° 4 – Budget Primitif Commune Année 2022 – Virement de crédit.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est impératif de maintenir l'équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses que ce soit en fonctionnement ou investissement. Aussi pour maintenir ces équilibres budgétaires, le conseil Municipal peut être amené à voter des Décisions Modificatives.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Budget Primitif Commune Année 2022, il n'avait pas été prévu de dépenses au Chapitre 6011 – Charges à caractère général Article 615221 Bâtiments publics. Pour maintenir l'équilibre financier en Section de Fonctionnement, il convient de porter à l'Article 615221 Bâtiments publics la somme de 8 500 €. Ce montant sera prélevé de la Section de Fonctionnement Chapitre 011 – Charges à caractère général Article 615231 Voirie.

Monsieur le Maire propose donc au conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 – Budget Primitif Commune Année 2022 suivante :

- Chapitre 011 Autres charges gestion courante – Article 615231 Voirie – 8 500

- Chapitre 011 Autres charges gestion courante – article 615221 Bâtiments public + 8500

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE

La Décision Modificative n° 4 – Budget Primitif Commune Année 2022 telle que présentée par Monsieur le Maire.

Le Maire
Monsieur BARRE Jérôme